



Les nouvelles dispositions réglementaires du contrôle et de la réhabilitation des installations en assainissement non collectif

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 oblige les collectivités à réaliser les premiers contrôles – diagnostics des installations d'assainissement non collectif (ANC) pour le 31 décembre 2012.

Suite à la loi Grenelle de l'Environnement II du 12 juillet 2010, la mission des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a évolué.

Le document de synthèse contrôle et réhabilitation des installations en ANC, que vous pourrez retrouver dans la rubrique SIABAVE/Documents à télécharger, détaille les missions de contrôle, ainsi que les délais dans lesquelles les installations doivent être réhabilitées.



Travaux sur la Vesle

L'obtention de l'arrêté préfectoral n°09-2012-LE-DIG du 10 février 2012 déclarant d'intérêt général les travaux à réaliser sur la Vesle, a permis à notre syndicat de lancer la mise en œuvre de programmes d'actions de restauration et d'entretien.

Au titre de cette année, les travaux d'entretien s'étendront de Reims à Fismes et seront réalisés de novembre 2012 à février 2013, par la société FORETS et PAYSAGES, située à Beaufort. Ils concernent principalement les travaux forestiers, l'enlèvement des embâcles et la lutte contre la renouée du japon.



Les travaux de restauration réalisés de décembre 2012 à février 2013, consisteront principalement à la réalisation d'abreuvoirs à bétail sur les communes de Breuil, Fismes et Braine, à la réalisation de protections de berges sur les communes de Prouilly et Fismes et à un programme de plantation sur l'ensemble du territoire concerné par les travaux.



Bilan à mi parcours du contrat Global pour l'Eau de la Vesle Marnaise

Le comité de pilotage du Contrat Global pour l'Eau de la Vesle Marnaise s'est réuni le 10 octobre dernier pour valider le bilan à mi-parcours du contrat, soit 3 ans de fonctionnement. Ce bilan a permis de constater un bon avancement général des actions inscrites avec un taux d'engagement financier de 53%, respectant ainsi les règles contractuelles avec l'Agence de l'Eau. Le bilan technique confirme cette note positive avec une bonne proportion de réalisation des actions inscrites à la programmation initiale, même si un décalage dans le temps s'est opéré, notamment en raison de la réforme des collectivités territoriales.

Les membres du comité de pilotage ont donc décidé la poursuite du contrat selon les termes initiaux, jusque fin juin 2015.



Examen du projet de SAGE par les collectivités et chambres consulaires avant enquête publique

Depuis sa création en juin 2005, la Commission Locale de l'Eau (CLE) travaille à l'élaboration du SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Aisne Vesle Suipe". Après 7 ans de concertation et près de 50 réunions, le projet de SAGE a été validé par la CLE en mai 2012. Jusqu'à la fin de l'année, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées.

Début 2013, le projet de SAGE sera soumis à l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le SAGE devrait être approuvé par arrêté inter-préfectoral et être doté de sa portée juridique :

- Les collectivités compétentes en eau potable, en assainissement des eaux usées, en gestion des pluviales, en aménagement de rivière, devront prendre en compte les objectifs du SAGE
- Toute personne déposant un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article R. 214-1 du Code de l'Environnement) devra s'assurer de sa compatibilité avec le SAGE.
- Pour les documents d'urbanisme, la compatibilité portera principalement sur la préservation des milieux (cours d'eau, zones humides, zones d'expansion de crues) et la gestion des eaux pluviales.

Pour en savoir plus, le projet de SAGE est consultable dans la rubrique SAGE "Aisne Vesle Suipe" du site internet.

